

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 ER DECEMBRE 2017

### DELIBERATION N°17/164

### PRODUIT DE LA T.S.E. EN 2018


Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), et notamment les modifications introduites par le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 relatif au statut de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- Vu l'article 1607 ter du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération 14/073 du conseil d'administration du 4 décembre 2014 qui adopte le programme pluriannuel d'intervention et la maquette financière prévisionnelle correspondante,

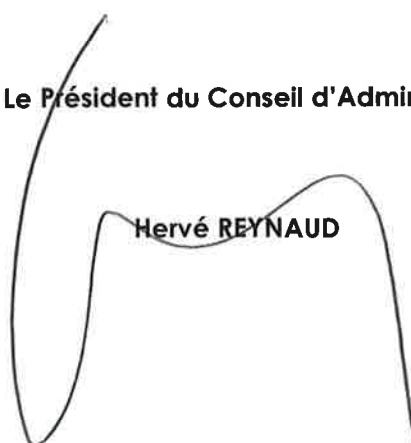
Sur proposition du Président,

- Décide de fixer à 28 630 481 Euros le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2018,
- Demande au Directeur Général de notifier cette décision aux Services Fiscaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône et de solliciter le versement de cette taxe par douzième.

**Le Directeur Général**

  
Philippe Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales  
**Jean Guillet**  
Guy LÉVI

**Le Président du Conseil d'Administration**

  
**Hervé REYNAUD**

**04 DEC. 2017**

